

Arrêté 2023-1

LE DIRECTEUR DE L'IEP DE TOULOUSE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 Décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment son article 20 ;

ARRETE

Article 1 :

Madame Stéphanie Burgaud, maître de conférences en histoire contemporaine, est nommée coordinatrice pédagogique de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Article 2 :

Madame Stéphanie Burgaud met en œuvre et coordonne la stratégie pédagogique déterminée par la Direction et le Conseil d'Administration de l'IEP au sein de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année du Diplôme de Sciences Po Toulouse.

Elle coordonne en lien avec la cheffe de service et l'équipe administrative de la scolarité du 1^{er} cycle et sous la supervision du Directeur des Études l'organisation de la scolarité et des études de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année.

Elle est la première interlocutrice des étudiants pour toutes leurs demandes et questions individuelles :

- Questions sur les règlements (études, examens...) ;
- Conseils d'orientation ;
- Problèmes personnels (santé, handicap, famille, emploi étudiant, RPS, VSS...) ;
- Problèmes rencontrés avec d'autres étudiants ou avec des enseignants.

Elle travaille en synergie avec les gestionnaires de la scolarité en charge de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année pour faire remonter et suivre les dossiers étudiants sur les points précités ;

Elle organise des réunions régulières avec les délégués étudiants ;

Elle conseille les enseignants dans les problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leurs relations avec les étudiants et dans l'organisation du semestre ;

Elle rend régulièrement compte au Directeur des Études des rencontres et réunions avec les étudiants et les enseignants et le conseille sur les choix d'organisation de l'année (préparation de la rentrée, des examens, des jurys, modalités pédagogiques, etc.) ;

Elle participe aux jurys semestriels de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année ;

Elle participe à la réflexion sur les maquettes et les méthodes pédagogiques du Diplôme en concertation avec les autres coordinateurs d'année et sous la supervision du Directeur des Études.

Elle suscite toute réflexion et initiative utile sur les questions touchant à la création et à l'innovation pédagogique au sein de l'offre de formation et accompagne la communauté éducative dans la mise en œuvre de méthodes pédagogiques innovantes au sein de la 1^{ère} et de la 2^{ème} année.

Article 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date d'affichage à la direction. Ses effets prennent fin au plus tard à la fin du mandat du directeur.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse le 3 janvier 2023



Eric Derras

Affiché le 4 janvier 2023

Mis en ligne sur l'intranet le 4 janvier 2023